



Commission Permanente du 3 juin 2022

Délibération N°CP/2022-06/09.02

**COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE du 19/05/22**

DISPOSITIF NOUVELLES CHANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE DEPLOIEMENT DES ECOLES ETRE/ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AUX E2C.

Subventions	Montants affectés	
P1110010 - Formation - nouvelles chances		
932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		
251 - Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi	222 238 €	Fonct.
P1110004 - Aides aux stagiaires de la FP		
932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		
256 - Autres	51 054 €	Fonct.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Formation professionnelle du 19/05/22,

**Vu** le rapport n° CP/2022-06/09.02 présenté par la présidente,

**Vu** le règlement budgétaire et financier applicable,

**Vu** le Règlement de gestion des financements régionaux en vigueur dans sa version modifiée par délibération n°2018/AP-DEC/12 du 20 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°2021/AP-JUILL/02 de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération n° 2017/AP-FEVR/03 adoptant le Contrat de Plan Région de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle 2016 2021,

**Vu** la délibération n° 2018/ AP-NOV/06 du 16 novembre 2018 approuvant le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 en Occitanie,

**Vu** la délibération N° 2020/AP-NOV/03 du 19.11.2020 relative au Plan de Transformation et de Développement - GREEN NEW DEAL ACTE II

**Vu** la délibération n°2021/CP-JUIN/08.08 de la commission permanente du 4 juin 2021 approuvant la création du dispositif « Prise en charge des repas de midi » des stagiaires des Ecoles de la Deuxième Chance et du dispositif DECLIC et la convention spécifique,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-JUIN/08.02 du 26 juin approuvant le dispositif d'intervention : « Nouvelles Chances » et la convention spécifique

**Vu** l'avis de la Commission n°2, Commission des Solidarités, Egalité et Inclusion du 19 Mai 2022,

**Considérant que,**

La Région a fait de l'accès à un premier niveau de qualification une priorité pour chaque jeune et chaque adulte de son territoire. Elle s'attache à lutter contre les déterminismes sociaux et à offrir une nouvelle chance en intervenant auprès de celles et de ceux qui en ont le plus besoin, notamment les jeunes avec les Écoles de la deuxième Chance (E2C).

Afin d'accompagner le développement des écoles, de renforcer la cohérence et l'identité des E2C de l'Occitanie, la Région assure la coordination et l'animation du réseau des E2C de l'Occitanie, par la formalisation de la signature en 2018 d'une convention de partenariat pour 4 ans. Il est proposé de proroger cette convention pour une année, une nouvelle convention pourra être adoptée en 2023 au moment de l'élargissement du réseau à de nouvelles écoles.

Pour favoriser l'accueil de stagiaires des E2C en entreprise et la découverte des métiers, la Région est amenée au titre de ce partenariat à signer des conventions avec des entreprises à dimension régionale. Il est proposé une contractualisation avec le Groupe La Poste.

Par ailleurs, en juin 2020, la Région a renforcé son intervention auprès des plus vulnérables par la création d'un nouveau programme « Nouvelles Chances », qui permet d'offrir un cadre d'intervention plus réactif et plus agile, afin de soutenir des projets qui répondent aux besoins de publics spécifiques ou de soutenir des projets émanant de l'expertise d'acteurs locaux.

Enfin, si la formation est un levier majeur, les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes, peuvent être confrontés à des freins qui rendent leur accès à l'emploi plus difficile : manque d'autonomie financière, difficulté de mobilité, indisponibilité liée à la garde d'enfants, accès au logement etc.

Dans l'esprit du Pacte pour l'Embauche, la Région propose différentes aides, dont le dispositif « Prestation de restauration » pour les jeunes des E2C, qui a été voté à la commission de juin 2021.

Ce rapport vise :

- Dans le cadre du dispositif des E2C à :
  - o Acter par avenant la prorogation de la convention de partenariat avec les Ecoles de la Deuxième Chance.
  - o Un partenariat avec Le Groupe La Poste par la signature d'une convention
- Dans le cadre du dispositif Nouvelles Chances le vote de subventions pour les dossiers suivants :
  - o L'École du Ségala des Métiers de l'Écologie (E'SéME – école Être – Aveyron)
  - o L'association Trisomie 21 Gard
  - o L'Association CAP'A Cité 34
  - o L'Union Régionale Habitat Jeune (URHAJ).
- Dans la cadre du dispositif de la prise en charge d'une prestation restauration le vote de

subventions pour les écoles de Clémenceau et de Lunel.

## **1. CONVENTIONNEMENT ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE**

### ➤ Prorogation convention de partenariat Région/E2C Occitanie

Depuis sa création en 2004, le réseau des Ecoles de la Deuxième Chance (E2C) n'a cessé de se développer et compte à ce jour 11 implantations réparties sur tout le territoire. Si l'implantation des E2C au plus près des populations a démontré sa pertinence, il est également nécessaire que les structures porteuses d'E2C s'organisent en réseau régional.

A cet effet, la Région et les E2C ont considéré que l'organisation la plus adaptée consiste en la conclusion d'une Convention de partenariat, qui leur permet d'associer leurs efforts de mutualisation au niveau régional pour promouvoir le concept d'E2C, d'assurer le développement de leurs structures et de disposer d'un poids plus important dans le cadre de leurs échanges avec les partenaires régionaux, voir nationaux, tout en respectant leur indépendance et leur autonomie. Cette Convention de partenariat permet également à la Région Occitanie de sécuriser la labellisation des Ecoles d'Occitanie par le réseau national E2C.

L'avenant a ainsi pour objet de prolonger d'une année la convention initiale, signée le 12 juillet 2018 pour une durée de quatre ans. Une nouvelle convention de partenariat pourra être signée après l'ouverture de deux nouvelles E2C prévues dans le Tarn et le Tarn-et-Garonne début 2023.

Le présent rapport a pour objet d'acter cette prolongation et de soumettre au vote un avenant.

### ➤ Convention de partenariat avec le Groupe La Poste

**Un parcours en Ecole de la Deuxième Chance (E2C) repose sur un triptyque formation, alternance et accompagnement** pendant une durée moyenne de 6 mois. Il s'agit notamment d'acquérir de **l'expérience dans le monde professionnel** par des mises en relation et des immersions en entreprise qui doivent représenter plus de 30% du parcours. Les 11 E2C développent des partenariats locaux avec des entreprises de leur bassin d'emploi, complétés par des partenariats avec des PME régionales et des groupes nationaux conclus par la Région pour le compte du réseau régional des E2C d'Occitanie.

Une précédente convention avait ainsi été signée en 2014 avec le Groupe La Poste, notamment pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, l'apprentissage et aux offres de recrutement en alternance proposées par le Groupe La Poste. Il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour encadrer et formaliser une collaboration avec un engagement du Groupe La Poste pour :

- Développer le mécénat de compétences au bénéfice des E2C, avec des mises à disposition de cadres pour des longues durées (jusqu'à 3 ans), ou de l'expertise ponctuelle (communication, digital...) ;
- Proposer des découvertes métiers : présentation des métiers de La Poste au sein des E2C et des visites de sites ;
- Proposer des simulations d'entretiens au sein des E2C, des ateliers CV avec la participation de salariés de la Poste ;
- Favoriser l'accès à des stages et à l'emploi au sein du Groupe La Poste pour les stagiaires des E2C.

Le mode opératoire serait d'organiser une rencontre entre chaque responsable d'E2C et le délégué territorial correspondant de la Poste, avec un reporting des actions mises en place.

## 2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NOUVELLES CHANCES

- Déploiement des Ecoles Être - Ecole du Ségala des Métiers de l'Ecologie (E'SéME – école Être – Aveyron)

Chaque année, en France, plus de 100 000 jeunes sortent du système scolaire sans aucun diplôme. Les jeunes de moins de 25 ans sont les plus touchés par le chômage, les jeunes sans diplôme sont même encore plus durement touchés.

En Région Occitanie, les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage de 12.5 % (12.8% en France métropolitaine ± chiffres clés DIRECCT 2020). On recense également une part importante de jeunes non insérés, NEET (**ni étudiant, ni emploi, ni stagiaire**) qui s'explique par un taux de sortie du système scolaire particulièrement important.

Dans le même temps, la transition écologique se développe et les métiers afférents sont en plein essor offrant des opportunités d'emplois non-délocalisables ouverts à tous les niveaux de qualification.

Le projet porté par les Ecoles « ETRE » vise à mettre en place une sensibilisation aux métiers verts (agriculture, écohabitat, entretien espaces naturels...) qui sont une voie possible d'insertion des jeunes.

L'année 2021 a été marquée par la signature d'une convention entre la Région Occitanie et la Fondation ETRE afin d'accompagner le développement et la structuration des écoles ETRE de l'Occitanie.

Dans le présent rapport, il vous est proposé de financer, après les écoles de Lahage, Montarnaud et Alenya une nouvelle école dans l'Aveyron, l'Ecole du Ségala des Métiers de l'Ecologie et d'attribuer une subvention pour un montant de 40 238 €.

- Projet Défi 21 - Association Trisomie 21 Gard

L'association Trisomie 21 Gard a pour but d'accompagner toute personne concernée par la trisomie 21 ou la déficience intellectuelle. Elle travaille à l'élaboration et la mise en œuvre d'outils d'accompagnement innovants pour une inclusion sociale adaptée à tous les âges et à l'environnement global des personnes qu'il s'agisse de soins, de scolarité, de formation ou d'emploi.

Pour y parvenir, l'association s'est dotée de différents services dont un service d'insertion professionnelle pour favoriser un accès et un maintien en emploi des publics en milieu ordinaire de travail.

Le programme Défi 21, créé en 2009, est adapté à la spécificité du public tant dans son architecture que dans ses modalités organisationnelles, ses méthodes pédagogiques et son approche de l'entreprise. Il se caractérise par un triple accompagnement : le stagiaire, l'entreprise et la famille avec une individualisation des parcours.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre au public de découvrir, d'expérimenter différents secteurs d'activité,
- Définir un projet d'insertion professionnelle réaliste et réalisable,
- Accéder à un emploi en milieu ordinaire de travail sous contrat de droit commun.

Lors des 2 sessions précédentes, le taux de placement obtenu était de 75% dont les 2/3 en contrat à durée déterminée. Ces emplois restent stables dans la durée. Il est à noter la participation active de 150 entreprises pour l'accueil de ce public.

La demande de subvention vise à reconduire cette opération en 2022 auprès de 12 personnes pour un coût total de l'opération de 317 445 € dont 52 000 € financés par la Région, 41 023 € financés par l'AGEFIPH, 17 000€ par la DREETS, 15 500 € financés par des collectivités territoriales (commune de Nîmes et autres collectivités de la Métropole nîmoise), 157 500 € au titre du FSE et 34 922 € par de l'autofinancement.

➤ L'Association CAP'A Cité 34

La question de la place des personnes en situation de handicap et plus particulièrement des jeunes est au cœur des préoccupations de CAP'A CITE 34. Les locaux sont situés à Montpellier, proches du centre-ville afin d'assurer une mobilité plus aisée des publics.

Le centre de préformation Cap'A Cité existe depuis 2015, son action de formation entre dans la catégorie des « actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle qui ont pour objet de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle ou pour entrer directement dans la vie professionnelle » prévue par l'article L6313-2 du Code du Travail. Le projet de Cap' A Cité, s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH).

Le projet vise quatre objectifs :

- Une remobilisation et consolidation des savoirs de bases essentiels, en prenant en compte les particularités de leur situation de handicap,
- Un accompagnement dans leur orientation professionnelle, (élaboration du projet, identification des freins liés à la situation de handicap, recherche d'entreprise et/ou de formation (qualifiante ou ayant pour visée une montée en compétences),
- La sécurisation de leur parcours afin d'éviter de les placer à nouveau face à une situation d'échec. Le balisage du parcours représente une garantie dans la réussite de la mise en œuvre du projet de vie, qu'il soit professionnel et/ou social
- Le repérage du public éloigné, de l'emploi, de l'accès à la formation dans les zones de revitalisation rurale.

30 à 40 candidats seront accompagnés sur ce projet.

Le projet déposé par Cap'A Cité fait suite à une expérimentation réussie que la Région Occitanie a accompagnée en 2020 dans le cadre d'innov'emploi expérimentation.

En 2021, l'action Cap'A Cité a obtenu 76% de sorties positives dont 6 entrées en formation et 1 CDI signé. Sur 31 jeunes suivis, 20 sont toujours dans le dispositif.

La demande de subvention vise à soutenir cette opération en 2022, dont le coût total est de 106 667 € : 25 000 € financés par l'AGEFIPH, 17 000 € par la DREETS, 4 667 € par AGRICA et 5000 € d'autofinancement.

Il vous est proposé de soutenir ce projet et d'attribuer une subvention de 55 000 €

➤ L'Union Régionale Habitat Jeune (URHAJ)

En 2020, la Région a financé une étude à hauteur de 95 000 € à l'URHAJ pour analyser l'opportunité d'ouverture de son réseau d'hébergeurs au public jeune en formation sur les dispositifs pré qualifiants Ecoles de la Deuxième Chance et Projet Pro.

Un groupe de travail composé d'hébergeurs du réseau des apprentis, de prescripteurs et d'opérateurs de formation a été constitué afin de définir différents scénarii d'intervention de la Région (technique et financière). Des études et enquêtes ont également été menées au cours de cette phase qui ont mis en évidence les freins liés à la problématique « ressources financières/mobilités/ logement ».

Pour finaliser le déploiement de ce nouveau dispositif d'aide à l'hébergement, il vous est de passer à une phase opérationnelle à travers les missions suivantes :

- **Etude technique des modalités d'octroi de l'aide** : travail avec le prestataire « carte jeune Région » pour intégrer les nouveaux publics et les nouvelles modalités de l'aide ; rédaction de la liste des engagements Région/futurs hébergeurs affiliés du réseau.
- **Recensement de l'offre de logement adaptée et accessible au public préqualifiant** : état des lieux des structures qui intégreraient le réseau ; état des lieux des structures avec lesquelles les OF ont déjà des habitudes de travail ; état des lieux régionalisé de l'ensemble de l'offre accessible et adaptée à l'accueil des jeunes en dispositifs préqualifiants.
- **Phase d'affiliation** : aider à l'élaboration du cahier des charges qui permettra l'affiliation des structures ; visite des logements dans certaines conditions ; identifier les structures de logement qui répondent aux critères définis dans le cahier des charges ; mise en conviction ; affiliation des structures.
- **Communication** : alimenter une cartographie interactive gérée par la Région ; développer des outils d'information sur l'offre en logement labellisé en lien avec la Région ; produire un document de communication compilant l'ensemble des aides ;
- **Lien avec les différents acteurs du dispositif** : communication avec les prescripteurs pour faciliter l'entrée en dispositif ; lien avec les organismes de formation pour le suivi et l'évaluation du dispositif ; lien avec les hébergeurs sur la mise en œuvre opérationnelle des aides.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 78 491 €.

Il vous est proposé de soutenir ce projet et d'attribuer une subvention de 75 000 €.

### 3. ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AUX ECOLES DE LA 2<sup>EME</sup> CHANCE

- Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Prise en charge d'une prestation restauration pour les stagiaires du programme DECLIC et E2C »

Ce dispositif répond à deux enjeux :

- Un enjeu de lutte contre l'exclusion et en particulier la précarité alimentaire,
- Un enjeu d'équilibre territorial et d'égalité. En effet, l'E2C de Toulouse, dans le cadre d'un partenariat conclu avec l'université Jean Jaurès, assure déjà la prise en charge des repas par la Région au travers d'une subvention annuelle de fonctionnement. Il s'agit donc d'offrir le même service à l'ensemble des élèves de tout le territoire.

Il s'agit d'une demande de reconduction.



## Commission Permanente du 3 juin 2022

### Délibération N°CP/2022-06/09.02

En 2020 près de 13 000 repas ont été distribués avec un taux de satisfaction des stagiaires de 85%.

Les Ecoles de la Deuxième Chance de Montpellier Clémenceau, Lunel sollicitent le soutien financier de la Région à hauteur de 51 054 € (34 056 € pour Montpellier-Clémenceau et 16 998 € pour Lunel) au titre de l'année 2022.

Les autres dossiers sont incomplets et seront présentés ultérieurement.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UN** : d'attribuer une subvention d'un montant total de 273 292 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE DEUX** : d'affecter les crédits afférents suivant ce même tableau.

**ARTICLE TROIS** : d'approuver les termes de l'avenant, joint en annexe, visant à proroger la convention de partenariat entre la Région et les Ecoles de la Deuxième Chance.

**ARTICLE QUATRE** : de conclure avec le Groupe La Poste une convention de partenariat visant à favoriser l'accueil de stagiaires des Ecoles de la Deuxième Chance en entreprise et la découverte des métiers (Document joint en annexe).

**ARTICLE CINQ** : de conclure avec les 4 structures suivantes une convention basée sur le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2020-JUIN/08.02 du 26 juin 2020 dans le cadre du dispositif « Nouvelles Chances » :

- L'Ecole du Ségala des Métiers de l'Ecologie (E'SéME – école Être – Aveyron)
- L'association Trisomie 21 Gard
- L'Association CAP'A Cité 34
- L'Union Régionale Habitat Jeune (URHAJ)

**ARTICLE SIX** : de conclure avec les Ecoles de la Deuxième Chance de Montpellier-Clémenceau et Lunel une convention relative à la prise en charge des repas basée sur le modèle approuvé par délibération n° 2019/CP-FEV/08.11 du 21 février 2019 »



**Commission Permanente du 3 juin 2022**

**Délibération N°CP/2022-06/09.02**

**ARTICLE SEPT** : d'autoriser la Présidente à signer ces conventions et l'avenant.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20220603-2365-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 03/06/22

- Date d'affichage légal : 03/06/22

La Présidente

Carole DELGA